



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZERE

FLASH INFORMATIONS SERVICE RETRAITES

Mende, le 3 avril 2012

RAPPEL : Délais pour formuler une demande de retraite C.N.R.A.C.L.

L'article 59 de la loi n°2003-1306 du 26 décembre 2003 prévoit que « **la demande d'attribution d'une pension doit être adressée au moins six mois avant la date souhaitée pour l'admission à la retraite.** »

Aussi, il est du rôle de l'employeur :

- d'informer ses agents de leurs droits pour qu'ils puissent anticiper suffisamment tôt ce délai,
- et ensuite d'instruire ou faire instruire ce dossier dans les délais impartis.

Afin qu'il n'y ait pas de risque d'interruption entre le dernier traitement de l'agent et la mise en paiement de sa pension nous vous invitons à respecter scrupuleusement ce délai prévu par la loi.

Le Service Retraites du Centre de Gestion reste à votre disposition pour tout renseignement dans l'instruction des dossiers CNRACL.